



## CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

### 1/ GÉNÉRALITÉS

Toutes nos ventes sont soumises aux présentes conditions générales qui prévalent sur toutes conditions d'achat sauf dérogation formelle et expresse de notre part.

Toute commande implique de plein droit l'entière acceptation des présentes conditions de vente et de garantie.

.

### 2/ CONDITIONS DE PAIEMENT-RÈGLEMENT

Nos ventes sont toujours faites exclusivement au comptant, net d'escompte. Tout retard de paiement donnera lieu, de plein droit et sans aucune mise en demeure préalable, à compter de la date d'échéance à l'application de pénalités fixées à un taux égal à 1.5 fois le taux de l'intérêt légal de l'année en cours. En cas de paiements en plusieurs fois, aucune garantie de notre part ne pourra être exigée sur nos prestations, tant que le montant total de la commande ne sera pas entièrement soldé.

De plus, tout impayé d'une somme due à GREEN MOTORS, annule l'intégralité de toutes garanties proposées par GREEN MOTORS.

### 3/ GARANTIE

Le bon fonctionnement du produit sur le véhicule est garanti suivant les cas de un à cinq ans.

La garantie s'applique pour une utilisation normale, aucune garantie n'est accordée suite à une intervention du client ou de toute autre personne.

Nos garanties sont strictement limitées en tout au seul remplacement des pièces ou produits défectueux.

En plus de cette garantie, notre société ne peut en aucun cas être amenée à verser des dommages et intérêts à quelque titre que ce soit, ni frais supplémentaires engagés suite à la panne du véhicule (remorquage, rapatriement, franchise supplémentaires d'assurance....).

Notre société exclut toute garantie en cas de force majeure, de négligence ou de défaut d'entretien, d'usage non conforme.

Enfin la garantie ne comprend pas les bougies, les bobines le filtre à essence et la pompe à carburant.



La garantie de « bon fonctionnement » du véhicule comprend la prise en charge gratuite des essais véhicule, et du SAV, nécessaire à la mise au point du système durant le temps de la garantie.

Cependant la mise au point de certains véhicules pouvant s'avérer plus difficile que d'autres, les divers interventions alors mises en place ne pourront aboutir au versement d'indemnités ou d'un remboursement de l'installation par GREEN MOTORS.

Dans le cas où la mise au point du système serait infructueuse sur un véhicule, le remboursement de l'équipement, pourra être accepté après analyse du dossier par nos soins.

De plus, le client reconnaît avoir été informé des désagréments liés à l'utilisation de l'E85, à savoir des démarrages à froid pouvant être plus difficile qu'à l'essence (notamment l'hiver) ainsi qu'un affichage erroné de l'ordinateur de bord sur la consommation et l'autonomie. Ces deux points ne pourront faire l'objet d'un remboursement de quelque nature qu'il soit.

Enfin, toute intervention de GREEN MOTORS concernant un SAV sera gratuite durant le temps de la garantie, cependant si la panne ne provenait pas du système de conversion, alors les frais d'intervention technique et de déplacements seront à la charge du client.

Aucune garantie ne pourra être appliquée par GREEN MOTORS dans le cas où le système de conversion aurait été installé, démonté, remonté (en cas de changement de véhicule), ou modifié par un autre intervenant que GREEN MOTORS.

Aucune facture de réparation du véhicule provenant d'un autre garage ne pourra être prise en charge par GREEN MOTORS, hormis si GREEN MOTORS a demandé cette prise en charge dans un garage extérieur (cette demande sera alors toujours exprimée de manière écrite).

Un véhicule sain est nécessaire à la fiabilité de l'installation de conversion de votre véhicule. Nous effectuerons avant toute installation une prévisite du véhicule qui comprend :

- Si présent, contrôle de l'ECU du véhicule via l'OBD
- Contrôle d'aucune présence de voyant défaut moteur
- Contrôle des niveaux du véhicule
- Contrôle de l'échappement
- Contrôle des bougies d'allumage et bobine suivant préconisation constructeur (moins de 15,000 km)



– Contrôle visuel de l'état des canalisations d'essence .

Si lors de ces contrôles apparaissent des anomalies ne permettant pas une installation correcte, nous vous pouvons refuser l'installation en attendant que les réparations soient effectuées.

Toutefois, si le véhicule présenté à la pré-visite par le client, ne correspond pas aux caractéristiques données lors de la commande, ou si celui-ci présente les anomalies de fonctionnement précisées ci-dessus la modification de la commande initiale sera exclusivement à la charge du client. De plus pour ces mêmes raisons, si un remboursement doit être effectué, il sera retenu la somme forfaitaire de 100€/TTC pour les frais de gestion.

#### 4/ AVERTISSEMENTS

Le jour de l'installation, le client se doit d'apporter son véhicule avec le réservoir de carburant le plus vide possible, afin d'effectuer correctement les réglages de la conversion.

Le client doit présenter un véhicule qui soit, de motorisation ESSENCE.

Le montage pourrait être susceptible de faire perdre la garantie constructeur et pourrait être utilisé par des assurances pour ne pas couvrir les sinistres à défaut d'avoir déclaré la pose du boîtier à l'assureur.

Notre société décline toutes responsabilités, qu'elles concernent la remise en cause d'une garantie constructeur, d'une couverture d'assurance, ou d'un refus au passage du contrôle technique.

#### 5/ CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES

Les surconsommations générées par la conversion à l'E85 sont variables en fonction des moteurs, de l'état des véhicules et de l'utilisation.

Les surconsommations figurant dans nos documents commerciaux présentent un caractère indicatif et ne constituent pas un engagement contractuel.

#### 6/ LITIGES-CONTESTATIONS

Tout litige relatif à la vente de nos produits même en cas de recours en garantie ou de pluralité de défendeurs sera de la compétence exclusive du tribunal de commerce dans le ressort duquel se situe notre siège social.



### 10/ RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ

Notre société conserve la propriété des biens vendus jusqu'au paiement effectif de l'intégralité du prix en principal et accessoires.

Ne constitue pas paiement au sens de cette clause la remise d'un titre créant une obligation de payer. Le défaut de paiement d'une échéance quelconque pourra entraîner la revendication des biens, les marchandises en possession de l'acquéreur étant présumées être celles impayées.

Ces dispositions ne font pas obstacle au transfert des risques à l'acquéreur dès le départ des produits de nos locaux. Jusqu'au complet paiement du principal et des accessoires, l'acquéreur ne pourra ni revendre ni transformer les produits de notre société.

### 11/ CLAUSE RÉGULATOIRE DE PLEIN DROIT

A défaut de paiement par l'acquéreur des sommes dues à notre société, la vente sera résolue de plein droit si bon semble à notre société par le simple envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception faisant référence à la présente clause sans préjudice du droit de notre société de réclamer des dommages et intérêts.